

Foire aux questions (FAQ) : Fin du statut de protection temporaire (Temporary Protected Status, TPS)

Les renseignements contenus dans ce document sont fournis à titre informatif seulement et ne constituent pas un avis juridique. Pour obtenir des conseils adaptés à votre situation, consultez un avocat qualifié.
Dernière mise à jour : le 26 juin 2026.

Pour consulter la version complète de ce document, rendez-vous sur nyc.gov/immigrants.

Situation actuelle

Le 25 juin 2026, la Cour suprême des États-Unis a autorisé l'administration Trump à mettre fin au statut de protection temporaire (Temporary Protected Status, TPS) pour Haïti et la Syrie. **Cela signifie que le gouvernement peut fixer une nouvelle date d'expiration du TPS pour ces deux pays.**

Obtenir une aide juridique

Chaque situation est différente. Les New-Yorkais immigrés devraient consulter un avocat de confiance spécialisé en immigration ou un représentant accrédité par le ministère de la Justice des États-Unis (Department of Justice, DOJ) pour connaître leurs options.

- Appelez la **ligne d'assistance juridique à l'immigration de la ville de New York au 1-800-354-0365** pour poser vos questions et être orienté vers des services juridiques. **Ce numéro est gratuit, confidentiel et disponible dans votre langue.**
- Les **centres d'aide juridique du Bureau de la mairie pour les affaires de l'immigrant** offrent une aide juridique gratuite et confidentielle en matière d'immigration. Ces centres se trouvent dans des organismes communautaires, des établissements de santé publique, des écoles publiques et des bibliothèques. Les services sont fournis dans votre langue, et vous pouvez les recevoir quel que soit votre statut d'immigration. **Consultez nyc.gov/legalsupport pour en savoir plus.**
- Pour les dernières mises à jour officielles, consultez la page du Service de citoyenneté et d'immigration des États-Unis (U.S. Citizenship and Immigration Services, USCIS) sur le statut de protection temporaire (**www.uscis.gov/tps**) et sélectionnez Haïti ou Syrie.

Statut juridique et options

Que se passe-t-il si je perds mon TPS ?

Si vous ne bénéficiez [plus du statut de protection temporaire \(TPS\)](#), cela peut signifier que :

- Vous pourriez ne plus être protégé contre l'expulsion.
- Vous pourriez perdre votre permis de travail.
- Vous pourriez être convoqué devant un tribunal de l'immigration afin de déterminer si vous pouvez rester aux États-Unis.

À quels autres statuts juridiques puis-je demander accès ?

Après la perte du TPS, votre situation dépendra de votre parcours d'immigration personnel. Vous pourriez être admissible à une autre forme de statut ou d'aide en matière d'immigration selon votre famille, votre emploi ou votre situation personnelle. Consultez un avocat en immigration ou un représentant accrédité par le ministère de la Justice des États-Unis (DOJ) pour comprendre quelles options s'appliquent à vous.

Méfiez-vous des arnaques liées aux services d'immigration. Des personnes malveillantes profitent des immigrants en situation vulnérable. Utilisez toujours des ressources de confiance. Si une offre semble trop belle pour être vraie, il peut s'agir d'une arnaque.

Consultez nyc.gov/immigrationfraud pour en savoir plus.

Préparation de la famille

Comment préparer mes enfants nés aux États-Unis si je suis expulsé ?

Les enfants nés aux États-Unis sont des citoyens américains. Ils ne perdent pas leur citoyenneté si un parent perd son TPS et peuvent rester aux États-Unis. De nombreuses familles préparent un [plan d'urgence familial](#) qui peut comprendre :

- Choisir une personne de confiance pour s'occuper des enfants et noter les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Prévoir les modalités pour les sorties d'école, les soins médicaux et la garde des enfants.
- Conserver des copies des documents importants dans un endroit sûr.
- Expliquer à votre enfant, d'une manière adaptée à son âge, qui appeler si vous n'êtes pas à la maison.
- Examiner des options financières, comme *une fiducie ou une procuration*.
- Prévoir un plan de garde d'enfant.

Utilisez un guide de préparation de confiance ainsi que les formulaires de préparation familiale, et demandez une aide juridique lorsque cela est possible. Consultez nyc.gov/knowyourrights pour accéder au Guide de ressources pour les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants immigrants.

Travail, finances et services de la Ville

À quel moment mon document d'autorisation d'emploi (Employment Authorization Document, EAD) expire-t-il ?

Si vous n'avez pas d'autre autorisation de travail liée à un autre statut d'immigration, votre document d'autorisation d'emploi (Employment Authorization Document, EAD) expirera à la fin de votre statut de protection temporaire (Temporary Protected Status, TPS).

Toutefois, si vous travaillez sans autorisation valide, vous avez tout de même le droit de recevoir la totalité du salaire qui vous est dû.

Puis-je continuer à accéder aux services de la Ville ?

Quel que soit votre statut d'immigration, la Ville de New York est là pour vous aider. De nombreux services municipaux demeurent accessibles à vous et à votre famille, notamment :

- **Éducation publique** – Tous les enfants de New York âgés de 4 à 21 ans peuvent fréquenter une école publique. Pour inscrire votre enfant, consultez schools.nyc.gov/fwc ou composez le 311.
- **Soins de santé** – NYC Health + Hospitals (H+H) offre des soins d'urgence, des soins de santé de base, des examens médicaux, des vaccins et bien plus encore. Composez le 1-844-NYC-4NYC (1-844-692-4692) pour trouver le centre le plus près de chez vous. Pour vous inscrire à un régime d'assurance maladie, y compris le programme NYC Care, composez le 646-NYC-CARE (646-692-2273) ou consultez nyccare.nyc.
- **Urgences** – En cas d'urgence, composez le 911. Une urgence est toute situation nécessitant l'intervention immédiate de la police, des pompiers ou d'une ambulance. En vertu de la loi, le Service de police de la Ville de New York (NYPD) ne peut pas vous demander votre statut d'immigration si vous êtes victime d'un crime, témoin ou si vous demandez de l'aide.
- Consultez nyc.gov/immigrants pour en savoir plus.

Quitter les États-Unis

Si je souhaite retourner en Haïti ou en Syrie, pourrai-je revenir aux États-Unis ?

Si vous quittez les États-Unis pour vous rendre en Haïti ou en Syrie, votre possibilité de revenir dépendra de votre parcours d'immigration et du fait que vous ayez ou non l'autorisation de rentrer aux États-Unis. Dans certains cas, quitter les États-Unis peut entraîner des conséquences en matière d'immigration qui pourraient vous empêcher d'y revenir pendant plusieurs années, voire définitivement. Avant de voyager ou de vous installer dans un autre pays, consultez un avocat ou un prestataire de services juridiques en immigration de confiance.

Où puis-je me renseigner sur les autres pays où je pourrais m'installer avec ma famille ?

Si vous envisagez de vous installer dans un autre pays avec votre famille, commencez par consulter :

- les renseignements officiels du pays de destination sur l'immigration ou les services consulaires;
- des organismes humanitaires de confiance qui offrent des conseils sur la relocalisation ou la réinstallation.

Un prestataire de services juridiques peut aussi vous expliquer comment un départ vers un autre pays pourrait avoir des conséquences sur vos options d'immigration aux États-Unis. Vous pouvez également consulter une liste de prestataires de confiance sur le site du MOIA à [nyc.gov/immigrants](https://www.nyc.gov/immigrants)